

Participez à la vie de l'établissement en rejoignant le Conseil de la Vie Sociale





Le CVS : qu'est-ce que c'est ?

Le CVS - Conseil de la vie sociale est une instance élue par les personnes accompagnées, le personnel et les familles d'un établissement médico-social.

Le CVS donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement.

Le CVS est une institution légale et obligatoire, qui a été créée par la loi du 2 janvier 2002, complétée par le Décret du 25 avril 2022, réformant l'action sociale et médico-sociale.



A quoi sert le CVS ?

- L'objectif 1^{er} du CVS est **d'améliorer les conditions de vie des séniors**, en les reconnaissant comme des citoyens avec des droits et des libertés individuelles.
- Le CVS permet d'associer l'ensemble des acteurs concernés par l'établissement : des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie de l'institution.

Le CVS donne son avis et fait des propositions sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne
- les activités
- l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques
- les projets de travaux et d'équipements
- la nature et le prix des services rendus (budget prévisionnel, comptes de résultats)
- l'affectation des locaux collectifs
- l'entretien des locaux
- la bientraitance
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- l'animation de la vie institutionnelle afin de favoriser les relations entre les familles et l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge



Qui peut participer au CVS ?

Le CVS doit comprendre au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées
- 1 représentant des familles ou des proches aidants
- 1 représentant des professionnels employés par l'établissement
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Il peut être composé d'autres membres, selon la nature de l'établissement.

Le directeur de l'établissement ou son représentant participe aux réunions, mais n'est pas membre du CVS.

A noter : *le nombre des représentants des personnes accueillies, de leur famille ou de leurs représentants légaux, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du CVS.*

Comment sont élus les membres du CVS ?

Les représentants des résidents sont élus au scrutin secret par et parmi les personnes accueillies.

Les représentants des familles sont élus par l'ensemble des familles. Sont éligibles : tout représentant légal, ou tout parent jusqu'au 4^e degré, y compris par alliance.

Les représentants du personnel sont élus par les salariés de l'EHPAD.

Lors de la première réunion du CVS, **un Président** sera élu parmi les personnes accueillies ou les familles.

Un secrétaire de séance sera également désigné parmi eux.

Pour remplacer les membres élus quand ils sont absents, **des suppléants** sont également élus.

« En participant au CVS de l'Ehpad où vit ma grand-mère, j'ai pu exprimer mon sentiment, et proposer des idées pour améliorer la vie de Christiane. Ainsi elle participe maintenant davantage aux ateliers de cuisine et au yoga... » Julie – 35 ans

Comment fonctionne le CVS ?

Le CVS se réunit au moins **3 fois par an**.

Avant chaque réunion, le Président envoie un **ordre du jour** à tous les membres du CVS pour permettre à chacun de préparer la réunion.

Tous les membres titulaires doivent être présents aux séances et participer aux votes. En cas d'empêchement, ils sont remplacés par un membre suppléant du même collège.

A la fin de chaque réunion, un **compte rendu** est écrit par le secrétaire de séance. Il est ensuite **distribué à l'ensemble des résidents et des familles**.

Les avis et propositions votés ne constituent pas des décisions. Il appartient à la direction de l'établissement ou à l'organisme gestionnaire de prendre les décisions qui correspondent. **Les membres du CVS sont informés des suites données aux avis et propositions.**



CONTACT :

Secrétariat du CDCA :

DEPARTEMENT DE L'AIN - Site de la Madeleine
DGAS / Direction Autonomie (CDCA)
13 Avenue de la Victoire - B.P. 50415
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Courriel : cdca@ain.fr

Septembre 2023

